



Aménagement
Centre Bourg

MARCHE D'ETUDES
Maîtrise d'œuvre

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de réception des offres : Le 12 février 2013 à 12 h 00

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Une consultation de maîtrise d'œuvre est organisée en vue de la production d'études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux **d'aménagement du centre Bourg sur le territoire de la commune de Saint Etienne de Crossey**

Le marché comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle :

Tranche ferme :

- TF - Conception d'ensemble du projet (EP, AVP) de l'ensemble des phases

Tranche Conditionnelle :

- TC - Maîtrise d'œuvre - études techniques (PRO, ACT, VISA, DET, AOR) Place Fagot

Lieu(x) d'exécution des prestations : Commune de SAINT ETIENNE DE CROSSEY

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle hors TVA affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage est de **1 000.000,00 € hors T.V.A.**, valeur DECEMBRE 2012.

A titre indicatif, les études préliminaires démarreront à compter de la semaine 8 de l'année 2013.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Étendue et mode de la consultation

Marché de maîtrise d'œuvre, passé en application des dispositions des articles 26, 28 et 74 du code des marchés publics.

2.2 - Définitions des prestations

Le marché comportera une tranche ferme et une tranche conditionnelle désignées ci-après :

Désignation des tranches	
Tranche ferme	Conception d'ensemble du projet.
Tranche conditionnelle	Maîtrise d'œuvre - études techniques - Place Fagot (EP 3)

2:3 - Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par la Personne Publique est le virement.

2.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est égal à 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

A - Une lettre mentionnant les principaux éléments de la proposition

- l'identification du concurrent,
- le coût unitaire des réunions non prévues dans la définition de la mission,
- l'identification de sous-traitants ou co-traitants éventuels,
- une décomposition des montants par phase et élément de mission.

La décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque phase de la mission du cahier des clauses particulières, les quantités à exécuter et réunions prévues par le concurrent et le prix de l'unité correspondant.

B - Un mémoire justificatif des dispositions que le concurrent se propose d'adopter pour l'exécution de la mission, notamment :

- les noms du responsable et des principaux participants à la mission avec leurs références professionnelles,
- la liste des moyens humains et informatiques de l'entreprise et de ceux mis en oeuvre pour la mission,
- les éléments identiques relatifs aux sous-traitants proposés,
- **Une notice méthodologique sur la conduite de l'étude :**
 - o les étapes de la mission, leurs **délais et le planning**,
 - o son organisation et son management (relations avec les communes, les services techniques, les riveraines, le groupe de travail...)
 - o le contenu précis de la réalisation de chaque phase en référence au cahier des charges et annexes.

C - Les justifications à produire par le candidat

- les justifications à produire par le candidat selon les articles 45 et 46 du CMP issu du décret 2006-975 du 1^{er} août 2006.

D - Les références du concurrent

- Références récentes en études similaires (certificats émanant de Maîtres d'Ouvrage ou Maîtres d'œuvre publics de préférence).

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Compétences, références et moyens,
- Garanties et capacités techniques et financières,
- Capacités professionnelles.

Le Maître d'ouvrage engage librement les discussions qui lui paraissent utiles avec les candidats et attribue la mission au candidat dont l'offre aura été retenue sur la base des critères ci-dessous :

- La valeur technique des prestations appréciée au regard de la qualité et de la pertinence de la proposition méthodologique (**pondération 60 %**)
- Les prix des prestations appréciés au regard de la proposition détaillée de l'offre du BET. (**pondération 40 %**).

L'autorité administrative pourra exiger du bureau d'études la communication du détail de certains prix.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront transmises sous pli cacheté, adressé en recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre à l'adresse suivante :

**Commune de Saint Etienne de Crossey
Mairie
134 Rue de la Mairie
38960 SAINT ETIENNE DE CROSSEY**

avant la date limite portée sur la page de garde du présent document.
L'enveloppe portera la mention :

Offre pour :

**Aménagement Centre Bourg
Mission de Maîtrise d'Oeuvre**

« Ne pas ouvrir avant la séance »

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour élaborer leur offre, les candidats peuvent contacter

**Commune de Saint Etienne de Crossey
Mairie
134 Rue de la Mairie
38960 SAINT ETIENNE DE CROSSEY**

**Tel : 04 76 06 00 11
Fax : 04 76 06 00 73**